



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Sous réserve de l'approbation au prochain conseil municipal.

Date d'envoi des convocations : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e) s :

Absent(e) s :

OUVERTURE DE SEANCE

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DAVID & André BERTHOMIER

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril a été approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. **Délibération 2022-31 :** Définition des modalités de publicité des actes
2. **Délibération 2022-32 :** Avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance statutaire CNP
3. **Délibération 2022-33 :** ESAT demande de subvention groupe kayakiste

1. 2022-31 : DEFINITION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage ;
- ou
- par publication sur papier

Il appartient au conseil municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de publier les actes par publication sur papier,
- de donner tous pouvoirs en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En préambule, Monsieur le Maire fait part de la réforme des règles de publicité des actes qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Cette réforme a pour objectif de simplifier les outils (PV, compte rendu...) dont disposent les collectivités locales pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes. Le compte-rendu est supprimé, il est remplacé par le Procès-Verbal.

2. 2022-32 : AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE CNP

Vu la délibération 2021-71 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant approbation du contrat d'assurance statutaire avec la CNP pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L,

Vu le décret 2021-574 du 10 mai 2021 relatif au congé paternité et accueil de l'enfant,

Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel thérapeutique,

Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès.

Au regard des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en congés statutaires pour des raisons de santé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications des conditions du contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces modifications légales entraînent une augmentation du taux de cotisation d'assurance, le taux de 5,18 % passe à 5,29 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance statutaire de la CNP à l'égard des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L,
- de donner tous pouvoirs en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. 2022-33 : ESAT DEMANDE DE SUBVENTION GROUPE KAYAKISTE

Monsieur le Maire rappelle le courrier en date du 21 mars 2022 de l'association Groupe kayakiste MCK sport de l'ESAT A. Rideau demandant un soutien financier pour l'organisation et la participation au championnat de France de kayak adapté.

Monsieur le Maire précise que l'équipe est devenue une des meilleures en sport adapté et remporte chaque année de nombreux trophées lors des championnats de France kayak adapté.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 390 € pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention à hauteur de 390 € à l'association Groupe kayakiste MCK sport de l'ESAT A. Rideau,
- de donner tous pouvoirs en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

✓ *Date prochain CM*

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 28 juin 2022 à 20 h 30.

✓ *Elections Législatives*

Organisation des permanences du bureau de vote :

DIMANCHE 12 JUIN		
8 h 00 – 12 h 00 Romain DESBORDES Jean CHARRY Véronique RICHARD	12 h 00 - 15 h 00 Agathe BUSSIERE Christophe SOUCHAUD Thierry ROLLE MILAGUET	15 h 00 – 18 h 00 Bernard ROTUREAU Mylène COMBEAUD Stéphane QUERRIOUX

DIMANCHE 19 JUIN		
8 h 00 – 12 h 00 Bernard ROTUREAU Yasmine DAVID Thierry ROLLE MILAGUET	12 h 00 - 15 h 00 André BERTHOMIER Sylvie DUDOGNON Stéphane QUERRIOUX	15 h 00 – 18 h 00 Elisa ABAUX Laurent VACHON Philippe ROSE

✓ *Voirie*

- Rue des Jardins : demande d'un administré pour mettre la rue en voie sans issue. Le Conseil Municipal rejette la demande. Une concertation aura lieu avec le Département pour envisager de mettre la rue en sens unique, l'interdire aux poids lourds et déplacer la ligne blanche du STOP.
- Implantation d'un miroir à l'intersection de la Rue Principale / Rue des Vignes : demande d'un chauffeur de bus. Le Conseil Municipal va concerter le Département pour voir ce qu'il est possible de faire.
- Signalement d'une entreprise : un professionnel souhaite que son entreprise soit signalée. Le Conseil Municipal propose d'implanter soit 3 panneaux au nom de son entreprise soit un panneau « Le Petit Cerisier ».

✓ *Point sur les commissions*

↳ Communication : réunion de préparation du bulletin « été 2022 » le lundi 23 mai à 18 h 00.

↳ Fleurissement / aménagement : au vu de la sécheresse une réflexion est en cours concernant la plantation de fleurs dans les jardinières. Comme l'eau qui est utilisé pour l'arrosage vient du puit, les plantations sont validées. Les graines pour planter en pied de mur seront achetées à l'automne. Prévoir l'abattage d'arbres morts qui ont été recensés. Refaire le parterre à côté de la Mairie.

La réhabilitation du terrain de tennis en terrain multisport va être étudiée.

Les chenilles processionnaires sont très présentes, voir pour des pièges.

Sylvie DUDOGNON dit qu'il manque des tables de pique-nique au plan d'eau.

↳ Bâtiments : réunion le lundi 13 juin à 19 h 00.

Audit de l'école : va être réalisé et pris en charge par le Syndicat Energie Vienne.

Remplacement de la chaudière de l'école : en attente du devis de l'entreprise BEAUCHESNE.

Toiture de la boulangerie : en attente de l'intervention de l'entreprise BOUTINEAU.

↳ Voirie : validation du devis de l'entreprise STPR pour le nettoyage des trottoirs devant la boulangerie et les marches de l'église pour un montant de 1 069 € 20 TTC.

↳ Assainissement : André BERTHOMIER donne lecture des rapports du SATESE pour les stations. Il y a un gros manque de roseau. Le contrôle des armoires électrique a été fait par Bureau Veritas, nous sommes en attente des rapports.

Lagune de la station du bourg : gérer la prolifération de lentilles.

↳ Ecole : l'animateur sportif mis à disposition par le biais d'une convention avec la Mairie de L'Isle Jourdain quitte son poste. La coordinatrice des TAP doit prendre contact avec un intervenant susceptible de le remplacer.

✓ **Eoliennes**

L'association Vienne Nature a constaté la présence de « sonneur à ventre jaune » sur les chemins ruraux à Tageau.

✓ **MJC projet 2023-2026**

Dans le cadre du projet social, une équipe de la MJC souhaite rencontrer le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de les inviter lors du prochain conseil soit le 28 juin.

✓ **WIFI4EU**

Monsieur le Maire donne lecture du bilan des connexions. Très bonne connexion sur la borne de la Place de la Mairie, utilisation principalement pour YouTube. Forte fréquentation sur la période estivale jusqu'en octobre. Le document sera transmis à l'ensemble des membres du conseil.

✓ **Bar-épicerie**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mathilde organise une soirée anniversaire pour les 1 an d'ouverture le vendredi 8 juillet 2022.

✓ **Fonds patrimoine CCVG**

Comme chaque année, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la restauration du petit patrimoine. Il est proposé de déposer un dossier soit pour la restauration des vitraux de l'église ou la réhabilitation de la chapelle au cimetière.

✓ **Pharmacie**

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec la nouvelle co-gérante la pharmacie, Marion LOPEZ qui travaille actuellement en binôme avec Mélina jusqu'au 29 juillet.

✓ **Feu d'artifice**

Romain DESBORDES explique qu'il a rencontré la société Pyro Concept pour le feu d'artifice 2022. Nous sommes dans l'attente de leur proposition, cette année il sera tiré par la société. Seule incertitude, la sonorisation.

✓ **Travaux fibre optique**

Christophe SOUCHAUD explique que les travaux en cours sur la Route de Bussière sont uniquement réalisés par l'opérateur BOUYGUES. D'autres travaux seront effectués ultérieurement par les autres opérateurs.

✓ **Situation financière arrêtée à la date du jeudi 19 mai 2022**

Balance d'entrée : 97 623,57 €

Recettes : 255 324,11 €

Dépenses : 277 384,19 €

Solde au 19/05/2022 : 75 563,49 €

La séance est levée à 23 h 00.




Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET